



ARRETE 2026-09

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bettelainville,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Jocelyne TASSETTI en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 21/03/2026,
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à aux adjoints,

ARRETE

Article 1er : A compter du 07 avril 2026, Mme Jocelyne TASSETTI, adjoint au maire, est déléguée pour intervenir sur :

- L'ensemble des dossier en lien avec l'école et le périscolaire
- La gestion des salles communales
- Les échanges et la communication avec l'équipe du périscolaire.

Article 2 : En l'absence de Monsieur le Maire, Mme Jocelyne TASSETTI, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation pour signer les pièces et actes relevant de ses attributions. La signature des documents devra être apposée sous la forme suivantes : « *par délégation du Maire* ».
Cette délégation comprend notamment :

- La signature de tout document administratif sollicité par le public,
- La certification des signatures,
- L'attestation de la conformité des documents à leur original

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bettelainville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Thionville
- Madame le Receveur municipal d'Hayange
- L'intéressée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 057-215700725-20260408-ARRETE2026_09-AR

Fait à Bettelainville, le 07/04/2026

Le Maire,
Bernard BUCH

